

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1440000: agriculture

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 18/03/2019)

Indexation de 2,1 % en 01/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Type de personnel: Non-temporaire

La salaire d'un surqualifié est au moins égal au salaire d'un qualifié

Catégorie	
Non-qualifiés	9.73
Spécialisés	10.28
Qualifiés	10.73

1.2. Type de personnel: Temporaire

Catégorie	
Travail saisonnier et occasionnel	9.27